

N° D2026-213

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Mandat spécial – Monsieur Luc CARVOUNAS, vice-président délégué au tourisme, pour la participation à la 7^{ème} conférence de l’Axe Seine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 et L. 5219-1, relatifs aux mandats spéciaux et à leur application aux EPCI,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l’élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d’attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d’accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l’accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris et prendre en charge ou de rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »

Vu l’arrêté AP2026/106 donnant délégation à Monsieur Luc CARVOUNAS, vice-président délégué au tourisme,

Considérant l’intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer à la 7^{ème} conférence de l’Axe Seine

Considérant que les thématiques abordées dans le cadre de l’Entente Axe Seine, notamment en matière de développement touristique, de valorisation du fleuve et d’attractivité des territoires, relèvent directement des compétences exercées par Monsieur Luc CARVOUNAS au titre de sa délégation en matière de tourisme,

Considérant que, compte-tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Luc CARVOUNAS, vice-président membre du bureau de la métropole du Grand Paris, pour participer à la 7^{ème} conférence de l’Axe Seine qui se tiendra les 18 et 19 juin 2026 au Havre,

DECIDE

Article 1er : de donner mandat spécial à Monsieur Luc CARVOUNAS, vice-président délégué à la logistique métropolitaine pour participer à la 7^{ème} conférence de l’Axe Seine qui se tiendra les 18 et 19 juin 2026 au Havre.

Article 2 : que les frais de transport et de logement inhérents à l’exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d’un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 65

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s’exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite l'intéressée.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2026**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.